

Asplit® VP 788 Solution

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date de révision: 04/22/2022 Remplace la fiche: 11/23/2018 Version: 1.3

N° FDS: 00359-1151



SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Asplit® VP 788 Solution
Code du produit : 592 0080, 592 0081, 592 0082

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : mastics

1.3. Fournisseur

TIP TOP Oberflächenschutz Elbe GmbH
4 Heuweg
Wittenberg, 6886
Allemagne
T +49(0)3491/635-50 - F +49(0)3491/635-552
Adresse e-mail de la personne compétente responsable des FDS: sds@gbk-ingelheim.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : INTERNATIONAL: +49 (0) 6132 - 84463, GBK GmbH (24h - 7d/w - 365d/a)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Liquides inflammables, Catégorie 4	H227	Liquide combustible
Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3	H301	Toxique en cas d'ingestion
Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4	H312	Nocif par contact cutané
Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3	H331	Toxique par inhalation
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Cancérogénicité, Catégorie 2	H351	Susceptible de provoquer le cancer
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, Catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) :

Danger

Mentions de danger (GHS CA) :

H227 - Liquide combustible
H301+H331 - Toxique par ingestion ou par inhalation

Asplit® VP 788 Solution

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)
N° FDS: 00359-1151

H312 - Nocif par contact cutané
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H351 - Susceptible de provoquer le cancer
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Conseils de prudence (GHS CA) :

P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P260 - Ne pas respirer les vapeurs.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage, des gants de protection, des vêtements de protection.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
P405 - Garder sous clef

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Aucune donnée disponible

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
alcool furfurylique	alcool furfurylique	n° CAS: 98-00-0	~ 45	Acute Tox. 3 (Voie orale), H301 Acute Tox. 3 (Voie cutanée), H311 Acute Tox. 3 (Inhalation:poussières,brouillard), H331 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373
Éthylènediamine(N-[3-(triméthoxysilyl)propyl])	-	n° CAS: 1760-24-3	~ 0,1	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Asplit® VP 788 Solution

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)
N° FDS: 00359-1151

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de sur chauffage ou de combustion. En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver à l'eau et au savon par précaution. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Faire boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.
Premiers soins général	: Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Les symptômes d'empoisonnement peuvent n'apparaître qu'au bout de plusieurs heures. Placer sous contrôle médical pendant au moins 48 heures.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Symptômes/effets après inhalation	: Mortel par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Toxique en cas d'ingestion.
Symptômes chroniques	: Susceptible de provoquer le cancer.
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Faire attention. Risque d'aspiration de mousse.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Traitement	: Traitement symptomatique.
------------	-----------------------------

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse résistant à l'alcool. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée.
--------------------------------	--

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés	: eau abondante en jet.
------------------------------------	-------------------------

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.
---	--

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Protection en cas d'incendie	: En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome. Protective suit.
Autres informations	: Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Asplit® VP 788 Solution

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)
N° FDS: 00359-1151

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Assurer une ventilation d'air appropriée. Utiliser un vêtement de protection individuelle. En cas de formation de vapeurs, utiliser un appareil respiratoire adéquat. Évacuer le personnel vers un endroit sûr.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Procédés de nettoyage : Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice). Balayer ou enlever à la pelle, mettre dans un récipient fermé pour élimination.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8: "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Keep the container tightly closed. Ne pas respirer les vapeurs. Prévoir une extraction adéquate aux endroits de formation des poussières. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver à l'abri des rayons solaires directs.
Matières incompatibles : matières comburantes.
Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Protection des mains:

La présente recommandation fait exclusivement référence à la compatibilité chimique et l'essai expérimental réalisé en conformité de la norme EN 374 sous conditions de laboratoire. Les exigences peuvent varier en fonction de l'utilisation. D'où il est nécessaire d'observer en addition les recommandations du fabricant des gants protecteurs. Veuillez trouver des exemples dans la base de données de gants de protection sous: <http://bestglove.com/site/chemrest/>

Asplit® VP 788 Solution

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)
N° FDS: 00359-1151

Type	Matériau	Pénétration	Épaisseur (mm)	pénétration
Gants de protection résistants aux produits chimiques	Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	≥ 0.7	
Gants de protection résistants aux produits chimiques	Caoutchouc nitrile (NBR)	2 (> 30 minutes)	≥ 0.4	

Protection oculaire:

Lunettes assurant une protection complète des yeux (EN 166). Flacon de lavage oculaire avec de l'eau propre (EN 15154)

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection à manches longues (DIN EN ISO 6530)

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Appareil	Type de filtre	Condition
Appareil de protection respiratoire filtrant anti-gaz	Type A	

Autres informations:

Ne pas inhaler les vapeurs. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Aucune donnée disponible
Couleur	: Brun
Odeur	: characteristic
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Non déterminé
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 100 – 200 °C
Point d'éclair	: 80 °C DIN EN ISO 2719
Température d'auto-inflammation	: 390 °C Solvant
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de la vapeur	: ≈ 0,53 hPa @ 20°C , Solvant
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1,1 g/cm ³ @20°C
Solubilité	: Insoluble. à 20°C.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 400 – 800 mPa.s @ 23°C

Asplit® VP 788 Solution

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)
N° FDS: 00359-1151

Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limites d'explosivité	: Limite inférieure d'explosivité (LIE): 1,8 vol % Limite supérieure d'explosivité (LSE): 16,3 vol %

9.2. Autres informations

Teneur en COV	: 0 %
---------------	-------

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	: Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: matières comburantes.
Conditions à éviter	: Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique. Les mélanges vapeurs-air sont explosifs.
Matières incompatibles	: Agent oxydant.
Produits de décomposition dangereux	: Pendant l'incendie, il peut se produire: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.
Temps de durcissement:	: Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Toxique en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (voie cutanée)	: Nocif par contact cutané.
Toxicité aiguë (inhalation)	: Toxique par inhalation.

ATE CA (oral)	222,222 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Cutané)	1100 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Gaz)	700 ppmv/4h
ATE CA (vapeurs)	3 mg/l/4h
ATE CA (poussières,brouillard)	0,5 mg/l/4h

Éthylènediamine(N-[3-(triméthoxysilyl)propyl]) (1760-24-3)

ATE CA (Gaz)	4500 ppmv/4h
ATE CA (vapeurs)	11 mg/l/4h
ATE CA (poussières,brouillard)	1,5 mg/l/4h

alcool furfurylique (98-00-0)

ATE CA (oral)	100 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Cutané)	300 mg/kg de poids corporel
ATE CA (poussières,brouillard)	0,5 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: Non déterminé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: Non déterminé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé

Asplit® VP 788 Solution

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)
N° FDS: 00359-1151

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

alcool furfurylique (98-00-0)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
--	---------------------------------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

alcool furfurylique (98-00-0)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
---	--

Danger par aspiration : Non classé

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Faire attention. Risque d'aspiration de mousse.

Symptômes/effets : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Symptômes/effets après inhalation : Mortel par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : Toxique en cas d'ingestion.

Symptômes chroniques : Susceptible de provoquer le cancer.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité aquatique chronique : Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

Asplit® VP 788 Solution

Persistance et dégradabilité	Aucune donnée disponible.
------------------------------	---------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Asplit® VP 788 Solution

Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée disponible.
------------------------------	---------------------------

12.4. Mobilité dans le sol

Asplit® VP 788 Solution

Écologie - sol	Aucune donnée disponible.
----------------	---------------------------

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

Autres effets néfastes : Présente un danger pour l'eau.

Autres informations : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Asplit® VP 788 Solution

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)
N° FDS: 00359-1151

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Doit subir un traitement spécial pour satisfaire aux règlements locaux. Si possible le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Manipuler des récipients vides, non nettoyés comme le produit lui-même. Après utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible; après nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés. Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG / DOT / IMDG / IATA

TDG	DOT	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU			
UN2810	2810	2810	2810
14.2. Désignation officielle pour le transport			
LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A. (Furfuryl alcohol)	Toxic, liquids, organic, n.o.s. (Furfuryl alcohol)	LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A. (Furfuryl alcohol)	Toxic liquid, organic, n.o.s. (Furfuryl alcohol)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
6.1	6.1	6.1	6.1
			
14.4. Groupe d'emballage			
III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

TDG

UN-No. (TDG) : UN2810

Asplit® VP 788 Solution

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)
N° FDS: 00359-1151

Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD)	: 16 - (1) L'appellation technique d'au moins une des matières les plus dangereuses qui contribuent le plus au danger ou aux dangers des marchandises dangereuses doit figurer, entre parenthèses, sur le document d'expédition et suivre l'appellation réglementaire conformément à la division 3.5(1)c)(ii)(A) de la partie 3 (Documentation). L'appellation technique doit également figurer, entre parenthèses, sur un petit contenant ou sur une étiquette volante, à la suite de l'appellation réglementaire conformément aux paragraphes 4.11(2) et (3) de la partie 4 (Indications de danger — marchandises dangereuses). (2) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un document d'expédition ou sur un petit contenant si les lois du Canada sur le transport intérieur ou une convention internationale sur le transport international interdisent la divulgation de cette appellation technique : a) UN1544, ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A.; b) UN1851, MÉDICAMENT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A.; c) UN3140, ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A.; d) UN3248, MÉDICAMENT LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.; e) UN3249, MÉDICAMENT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A. (3) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un petit contenant : a) UN2814, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR L'HOMME; b) UN2900, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR LES ANIMAUX.
Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée	: 5 L
Quantités exemptées (TDG)	: E1
Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers	: 60 L
Emergency Response Guide (ERG) Number	: 153
DOT	
N° ONU (DOT)	: UN2810
Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102)	: IB3 - Authorized IBCs: Metal (31A, 31B and 31N); Rigid plastics (31H1 and 31H2); Composite (31HZ1 and 31HA2, 31HB2, 31HN2, 31HD2 and 31HH2). Additional Requirement: Only liquids with a vapor pressure less than or equal to 110 kPa at 50 C (1.1 bar at 122 F), or 130 kPa at 55 C (1.3 bar at 131 F) are authorized, except for UN2672 (also see Special Provision IP8 in Table 2 for UN2672). T7 - 4 178.274(d)(2) Normal..... 178.275(d)(3) TP1 - The maximum degree of filling must not exceed the degree of filling determined by the following: Degree of filling = $97 / (1 + a (tr - tf))$ Where: tr is the maximum mean bulk temperature during transport, and tf is the temperature in degrees celsius of the liquid during filling. TP28 - A portable tank having a minimum test pressure of 2.65 bar (265 kPa) may be used provided the calculated test pressure is 2.65 bar or less based on the MAWP of the hazardous material, as defined in 178.275 of this subchapter, where the test pressure is 1.5 times the MAWP.
Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx)	: 153
Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	: 203
Emballage en Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	: 241
Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27)	: 60 L
Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75)	: 220 L
DOT Emplacement d'arrimage	: A - The material may be stowed "on deck" or "under deck" on a cargo vessel and on a passenger vessel.
DOT Arrimage - Autre information	: 40 - Stow "clear of living quarters"
IMDG	
Règlement. du transport (IMDG)	: Transport selon la section 2.3.2.5 de l'IMDG (substance visqueuse) peut être appliqué
Dispositions spéciales (IMDG)	: 223, 274
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1

Asplit® VP 788 Solution

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)
N° FDS: 00359-1151

Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP28
N° FS (Feu)	: F-A - FICHE ANTI-INCENDIE Alpha – FICHE ANTI-INCENDIE GÉNÉRALE
N° FS (Déversement)	: S-A - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Alpha – SUBSTANCES TOXIQUES
Catégorie de chargement (IMDG)	: A

IATA

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y642
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 2L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 655
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 60L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 663
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 220L
Disposition particulière (IATA)	: A3, A4, A137
Code ERG (IATA)	: 6L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

Éthylènediamine(N-[3-(triméthoxysilyl)propyl]) (1760-24-3)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

alcool furfurylique (98-00-0)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Réglementations internationales

Éthylènediamine(N-[3-(triméthoxysilyl)propyl]) (1760-24-3)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

alcool furfurylique (98-00-0)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

SECTION 16: Autres informations

Date de révision	: 04-22-2022
Remplace la fiche	: 11-23-2018

Asplit® VP 788 Solution

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)
N° FDS: 00359-1151

Autres informations

: Les indications des sections 4-8 et 10-12, ne s'appliquent pas lors de l'utilisation et de l'emploi régulier du produit (voir renseignement sur l'utilisation), mais lors de la libération de quantités majeures en cas d'accidents ou d'irrégularités. Ces renseignements ne décrivent que les exigences de sécurité du produit/des produits et s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances. Veuillez s'il vous plaît prendre en compte les conditions de livraison de la/des feuille/s d'instructions correspondantes. Ils ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.

Textes complet des phrases H:

H227	Liquide combustible
H301	Toxique en cas d'ingestion
H311	Toxique par contact cutané
H312	Nocif par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Abréviations et acronymes:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
DOT	Département des transports
TDG	Transport des marchandises dangereuses (TMD)
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IARC	Centre international de recherche sur le cancer
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
CAS	Numéro CAS (Chemical Abstracts Service)
IBC-Code	Prestations de sécurité internationale pour le transport de produits chimiques dangereux et de liquides nocives en vrac dans le maritime

Asplit® VP 788 Solution

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)
N° FDS: 00359-1151

Abréviations et acronymes:

ATE	Estimation de la toxicité aiguë
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
FBC	Facteur de bioconcentration
MARPOL 73/78	MARPOL 73/78: La Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
ADG	Transport de produits dangereux australiens

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.